

ARRETE DGARS N° **00 15 47**
ARRETE CD 79 N°

En date du **21 SEP. 2015**

Modifiant la capacité de l'EHPAD
« Les Lauriers roses » à CHIZE

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE
DE SANTE DE POITOU-CHARENTES**

**LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL
DES DEUX-SEVRES**

VU le code de l'action sociale et des familles ;

VU le code de la Sécurité Sociale ;

VU le code de la Santé Publique ;

VU la loi n° 2001-647 du 20 juillet 2001 relative à la prise en charge de la perte d'autonomie des personnes âgées et à l'allocation personnalisée d'autonomie ;

VU la loi n° 2002-02 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU le plan maladies neuro-dégénératives 2014-2019;

VU l'arrêté du 17 juillet 2015 portant nomination de Monsieur François FRAYSSE en qualité de Directeur général par intérim de l'Agence régionale de santé de Poitou-Charentes ;

VU l'arrêté n°2014/1887 en date du 16 décembre 2014 fixant le schéma régional de l'organisation médico-sociale ;

VU l'arrêté n°2014/1889 en date du 16 décembre 2014 fixant le programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) de la Région Poitou-Charentes ;

VU l'arrêté en date du 31 décembre 2002 autorisant la transformation de la Maison de Retraite de Chizé en établissement hébergeant des personnes dépendantes (EHPAD);

VU l'arrêté en date du 30 octobre 2012 portant la capacité de l'EHPAD « Les Lauriers roses » à 107 lits dont 3 d'hébergement temporaire pour personnes psychologiquement dépendantes ;

VU l'accord conjoint donné le 29/12/2014 au projet de service spécifique à l'accueil des personnes handicapées vieillissantes présenté par l'EHPAD ;

CONSIDERANT le besoin en places d'hébergement permanent pour personnes handicapées vieillissantes dans le département des Deux Sèvres ;

CONSIDERANT le besoin en places d'hébergement temporaire pour personnes âgées psychologiquement dépendantes ;

Sur proposition de Madame la Directrice de l'Offre sanitaire et médico-sociale de l'Agence Régionale de Santé de Poitou-Charentes et de Madame la Directrice des solidarités et de l'autonomie des personnes du Département ;

ARRETEMENT

Article 1 : La création de 6 places d'hébergement permanent pour personnes handicapées vieillissantes à l'EHPAD « Les Lauriers roses » est autorisée par transformation de places pour personnes âgées dépendantes existantes.

Article 2 : La capacité de l'établissement est maintenue à 103 places d'hébergement permanent dont 6 places pour personnes handicapées vieillissantes, et 4 places d'hébergement temporaire dont 3 pour personnes psychologiquement dépendantes.

Article 3 : Cet établissement est répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

Entité juridique (EJ) : Maison de retraite-établissement public
N° FINESS : 79 000 053 5
Adresse : 49, rue de la treille 79170 CHIZE
Statut juridique de l'EJ : [21] Etablissement Social et Médico-Social Communal

Entité Etablissement : EHPAD « Les Lauriers roses »
N° FINESS : 79 000 030 1
Adresse : 87 rue Duguesclin 79170 CHIZE
N° SIRET : 26790042100087
Code catégorie : EHPAD (500)
Code mode de fixation des tarifs (MFT) : 40

Code discipline : Accueil pour personnes âgées (924) capacité : **97**
Code activité : Hébergement complet internat (11)
Code clientèle : Personnes âgées dépendantes (711)

Code discipline : Accueil pour personnes âgées (924) capacité : **6**
Code activité : Hébergement complet/internat (11)
Code clientèle : Personnes handicapées vieillissantes (702)

Code discipline : Accueil temporaire (657) capacité : **1**
Code activité : Hébergement complet internat (11)
Code clientèle : Personnes âgées dépendantes (711)

Code discipline : Accueil temporaire (657) capacité : **3**
Code activité : Hébergement complet internat (11)
Code clientèle : Personnes Alzheimer ou maladies apparentées (436)

Article 4 : L'autorisation initiale est accordée pour 15 ans. Son renouvellement sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L. 312-8 du code de l'action sociale et des familles (CASF), dans les conditions prévues par l'article L. 313-5 du même code.

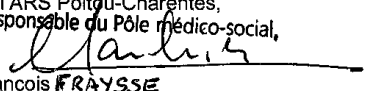
Article 5 : Conformément aux dispositions de l'article L. 313-1 du CASF, la présente autorisation est caduque si elle n'a pas reçu un commencement d'exécution dans un délai de 3 ans suivant sa notification.

Article 6 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être porté à la connaissance de l'autorité compétente selon l'article L. 313-1 du CASF. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'autorité compétente concernée.

Article 7 : Le présent arrêté peut être contesté par voie de recours administratif « gracieux ou hiérarchique » ou par voie de recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Poitiers, 15 rue de Blossac – BP 541 -86002 POITIERS cedex, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, ou, à l'égard des tiers, à compter de sa publication.

Article 8 : La Responsable du pôle médico-social de la Direction de l'offre sanitaire et médico-sociale de l'Agence Régionale de Santé Poitou-Charentes, le Directeur général des Services du Département par intérim, la Directrice des solidarités et de l'autonomie des personnes du Département et la Directrice de l'EHPAD « Les Lauriers roses » de Chizé, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région de Poitou-Charentes, et au Recueil des Actes Administratifs du Département des Deux Sèvres.

Le Directeur général *par intérim*
de l'ARS Poitou-Charentes,
La Responsable du Pôle médico-social,


François FRAYSSE
Caroline SAULNIER

Le Président du Conseil Départemental
des Deux-Sèvres,


Gilbert FAVREAU